

Bassins, le 12 décembre 2019,

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 13/19,

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- D'approuver les articles 1 à 57 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.
- D'approuver les articles 1 à 7 et 9 à 11 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;
- D'approuver l'article 8 de l'annexe amendé, soit :
  - Taxe unique de raccordement EU de maximum Fr 30.- par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
  - Taxe unique de raccordement EC de maximum Fr 21.- par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
  - Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum 1.50 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
  - Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de maximum 1.50 par mètre carré de surface imperméable
  - Taxe annuelle d'épuration de maximum Fr 2.00 par mètre cube d'eau consommée.

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet

